

SA MOURY CONSTRUCT

Siège Social: à 4020 Liège, rue du Moulin 320

TVA 413.821.301

CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

Le Conseil d'Administration convoque les actionnaires à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra rue du Moulin 320 à 4020 Liège le 28 mai 2019 à 15 heures ainsi qu'à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra à la même date, immédiatement après l'assemblée générale ordinaire.

La présente convocation vise donc à réunir les actionnaires pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2. RAPPORT DE REMUNERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Proposition de décision : L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération du conseil d'administration au 31 décembre 2018.

3. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE

4. COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

Proposition de décision : L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2018, en ce compris l'attribution de deux dividendes brut de € 5,2000 par action qui seront payables le premier 17 juin 2019 et le second le 17 septembre 2019 (pour célébrer le centenaire des Entreprises Gilles Moury).

5. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE

Propositions de décision :

- L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2018 ;
- L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2018.

6. REMPLACEMENT DE L'ADMINISTRATEUR GILLES-OLIVIER MOURY PAR LA SOCIETE G4 FINANCE REPRESENTEE PAR GILLES-OLIVIER MOURY

Proposition de décision : L'assemblée générale ratifie le remplacement en tant qu'administrateur de Monsieur Gilles-Olivier Moury par la société G4 Finance représentée par Gilles-Olivier Moury.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dans l'hypothèse où l'assemblée du 28 mai 2019 ne recueillerait pas le quorum de présence légalement requis, une deuxième assemblée sera organisée au siège social le mardi 4 juin 2019 à 15h00, pour délibérer sur le même ordre du jour. Pour assister à cette assemblée ou s'y faire représenter, les actionnaires voudront bien se conformer aux dispositions de l'article 20 des statuts.

1. AUTORISATION DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES :

Propositions de décision :

- L'assemblée générale autorise les conseils d'administration de la société et des filiales sur lesquelles la société exerce son contrôle, de procéder pendant une période de cinq ans prenant cours le jour de la publication au Moniteur Belge de l'assemblée qui approuvera cette autorisation, à l'acquisition et l'aliénation, en bourse, à concurrence d'un nombre maximum de vingt pour cent (20%) du nombre d'actions émises, soit septante-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq (79.285) actions. L'acquisition et l'aliénation ne pourront se faire à un prix inférieur à un euro ni à un prix supérieur de vingt pour cent à la moyenne des dix derniers cours de bourse.
Fixation des conditions et modalités de ce rachat conformément aux articles 7.215 à 7.225 du nouveau Code des Sociétés et d'Associations qui entrera en vigueur le 1er mai prochain
- L'assemblée générale décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour l'exécution de la résolution à prendre sur l'objet qui précède et notamment aux fins de :
 - fixer le prix d'achat et/ou d'aliénation des actions à acquérir et/ou à aliéner, organiser l'offre d'achat et/ou l'aliénation à tous les actionnaires dans le respect de l'égalité de ceux-ci, veiller à l'exécution stricte des conditions de réalisation et à leur délai d'exercice ;
 - procéder, le cas échéant, à la destruction matérielle des titres nuls de plein droit et déposer la liste de ceux-ci au greffe du tribunal de commerce, convoquer, le cas échéant, une assemblée générale en vue de réduire le capital ;
 - et, en général, accomplir toutes les formalités matérielles, administratives, comptables et juridiques, afférentes à ces différentes opérations.

2. DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

Proposition de décision : L'assemblée générale confie :

- à un Administrateur tous pouvoirs d'exécution des décisions prises, avec faculté de délégation ;
- au Notaire qui recevra l'acte, tous pouvoirs aux fins d'assurer le dépôt et la publication du présent acte ainsi que la coordination des statuts suite aux décisions prises.

FORMALITÉS PRATIQUES

A. Participation à l'Assemblée et vote

Pour participer à l'Assemblée générale ordinaire et/ou l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019 ou s'y faire représenter, les actionnaires voudront bien se conformer aux dispositions de l'article 20 des statuts.

Seules les personnes physiques ou morales :

- qui sont actionnaires de la Société au **14 mai 2019, à vingt-quatre heures** (minuit, heure belge) (ci-après la « **Date d'Enregistrement** »), quel que soit le nombre d'actions détenues au jour de l'assemblée,
 - et qui ont informé la Société au plus tard le **22 mai 2019** de leur volonté de participer à l'Assemblée générale et d'y exercer leur droit de vote,
- ont le droit de participer et de voter à l'Assemblée générale ordinaire et/ou l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019.

Les titulaires d'actions dématérialisées doivent produire une attestation délivrée par leur intermédiaire financier ou teneur de comptes agréé certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans leurs comptes à la Date d'Enregistrement, et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'Assemblée générale ordinaire et/ou l'Assemblée générale extraordinaire. Ces actionnaires doivent notifier leur intention de participer à l'Assemblée générale ordinaire à la Société et/ou l'Assemblée générale extraordinaire (formulaire d'intention de participation disponible sur www.moury-construct.be) par lettre ordinaire (rue du Moulin 320, 4020 Liège), fax (+32 (0)4 344 72 49) ou courrier électronique (slaschet@moury-construct.be) adressée à la Société au plus tard le **22 mai 2019**.

Les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent participer à l'Assemblée générale ordinaire et/ou l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019 doivent notifier leur intention à la Société par lettre ordinaire (rue du Moulin 320, 4020 Liège), fax (+32 (0)4 344 72 49) ou courrier électronique (slaschet@moury-construct.be) adressée à la société au plus tard le **22 mai 2019**.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. La procuration doit être notifiée par lettre ordinaire (rue du Moulin 320, 4020 Liège), fax (+32 (0)4 344 72 49) ou courrier électronique (slaschet@moury-construct.be) et doit lui parvenir au plus tard le **22 mai 2019**. Le formulaire de procuration est mis à disposition sur le site internet de la Société (www.moury-construct.be).

Afin de prendre part à l'Assemblée, les actionnaires ou mandataires doivent attester de leur identité, et les représentants d'entités légales doivent remettre des documents attestant leur identité et pouvoirs de représentation, au plus tard immédiatement avant le début de l'Assemblée.

B. Publicités des participations importantes

Conformément à l'article 545 du Code des sociétés, nul ne peut prendre part au vote à l'assemblée générale pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux titres dont il a déclaré la possession, conformément aux articles 514, 515, ou 515bis du Code des sociétés.

En effet, l'actionnaire, titulaire de 5% des actions de la Société ou d'un multiple de 5%, ne pourra prendre part au vote à l'assemblée générale que pour le nombre d'actions pour lequel il a effectué une déclaration de transparence.

C. Droit de modification de l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de la Société peuvent, conformément à l'art. 533ter du Code des sociétés, et à l'article 18 des statuts, requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et/ou l'Assemblée générale extraordinaire ainsi que déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour. Les sujets à inscrire à l'ordre du jour et/ou les propositions de décision doivent être adressés à la Société au plus tard le **6 mai 2019** par lettre ordinaire (rue du Moulin 320, 4020 Liège), fax (+32 (0)4 344 72 49) ou courrier électronique (slaschet@moury-construct.be) à la Société. La Société accusera réception de la demande à l'adresse indiquée par l'actionnaire dans les 48 heures à compter de cette réception. Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le **13 mai 2019**.

Simultanément, un modèle adapté de procuration sera publié sur le site internet de la Société. Toutes les procurations précédemment transmises resteront valables pour les points à l'ordre du jour qui y sont signalés.

D. Droit d'interpellation

Un temps consacré aux questions est prévu lors de l'Assemblée. En outre, préalablement à l'Assemblée, et au plus tard le **22 mai 2019**, tout actionnaire a le droit de poser des questions par lettre ordinaire (rue du Moulin 320, 4020 Liège), fax (+32 (0)4 344 72 49) ou courrier électronique (slaschet@moury-construct.be) adressée à la Société relatives aux sujets inscrits à l'ordre du jour auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée, pour autant que l'actionnaire concerné ait satisfait aux formalités d'admission à l'Assemblée.

E. Mise à disposition des documents

Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires ainsi que de plus amples informations sont disponibles sur notre site Internet : www.moury-construct.be sous l'onglet Investisseurs > Actionnaires.

A compter du 26 avril 2019, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de la société (rue du Moulin 320, 4020 Liège), et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent être adressées par écrit à l'attention de Madame Sonia Laschet ou par courrier électronique (slaschet@moury-construct.be).

Le Conseil d'administration.